

Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 JANVIER 2020

Jeudi 30 janvier 2020 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 24 janvier 2020

Présents (26) :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON –Nadine CANTELE -Paul DUGERDIL –Albanne THIERRIAZ-Gérard DELEMONTEX-
Nicole VAUCHER- Myriam RECH-Daniel DURET-Pascale JASAK-Christiane DAUDIN-Fabrice PAYRAUD-Danièle DUMAX-
BAUDRON-Michel PITZALIS-Monique POULLOT-Sylvie CAMPOY-Alain ROGER-Christèle REBET-Raphaël CASTERA-Pierre
GUEGUEN-Christine PERRIER- Josiane BOUCHARD-Michel DUBY – Annette BORDON -Laurent NARDI –Sylvie
BRIANCEAU

Absents représentés (6) :

Albanne THIERRIAZ donne pouvoir à André PAYRAUD
Valentin DURAND WAREMBOURG donne pouvoir à Philippe DREVON
Ophélie NIER donne pouvoir à Pascale JASAK
Olivier VEZINHET donne pouvoir à Paul DUGERDIL
Michel METIVIER donne pouvoir à Gérard DELEMONTEX
Belgin CETIN donne pouvoir à Christèle REBET

Absente : (1)

Stéphanie PIEDVIN

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.

Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2019.

Michel DUBY prend la parole et remercie Sandra LOCOLAS et Pierre-Oliver CARRA pour la qualité des comptes- rendus et la fidélité aux commentaires faits par l'opposition.

Cette remarque étant enregistrée, la délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer à l'examen des questions écrites à l'ordre du jour.

Il précise que l'ensemble des questions budgétaires (de 2 à 16) de ce conseil est présenté globalement par Ph. DREVON en sa qualité de 1^{er} adjoint en charge des finances.

Philippe DREVON présente dans un premier temps la « répartition des dépenses » de fonctionnement dans leur globalité. La présentation montre le poids financier de chacun des services.

Philippe DREVON procède ensuite à la présentation détaillée des équilibres budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Principal et des Budgets Annexes ; il cite en particulier l'investissement quasi obligatoire d'une Navette (au GNV) en remplacement de l'actuelle qui devient obsolète.

Il présente la répartition des dépenses par chapitre comptable et par service afin d'en cerner au mieux l'intérêt.

La parole est ensuite donnée à Alain ROGER.

Celui-ci explique que ce budget est un budget de fin de mandat, de transition. En ce qui concerne les opérations d'investissements, il signale avoir quelques interrogations, notamment concernant les acquisitions foncières :

**300 000 euros ont été prévus pour la propriété BIOLLEY ; or Alain ROGER explique que cette acquisition avait été votée principalement en octobre 2018 pour 525.000 euros ,auxquels s'ajoutait un complément mêlé à la maison médicale sur le budget supplémentaire de 2019. Il demande alors quelle somme est affectée sur ces 300.000 euros pour cette acquisition ? Est-elle financée où restera-t-il une partie à financer ?*

Philippe DREVON explique qu'il ne peut pas répondre précisément, un report sera peut-être fait à cause d'une autre acquisition. Il précise qu'il s'agit bien d'une prévision et qu'il donnera une réponse précise par écrit.

**Concernant le chemin de l'île, Alain ROGER s'étonne car les études ont été faites et pourtant, rien n'est programmé. Il demande quelle en est la raison ? Concernant le chemin des Vrelets, il demande également comment sont affectées les sommes.*

Philippe DREVON explique qu'il s'agit d'un dossier technique s'agissant de la mise en place de tuyaux de mise en séparatif eaux pluviales, eaux usées. Il ajoute que cette question est à creuser par la prochaine mandature car les conséquences financières sont importantes à cause de la mise en place de 2 gros diamètres, et précise que le dossier technique est bien prêt et que les subventions pour les mises en séparatif ne sont pas très élevées. Il est préférable de démarrer par le haut en ce qui concerne les canalisations, quitte à refaire la voirie en bas.

Michel DUBY intervient à son tour. Comme Alain ROGER, il dit que ce budget est un budget de fin de mandat et souligne le travail fait en amont. La commission finances travaille bien mais il déplore la faible participation de ses membres. Il explique qu'un effort de formation pourrait être fait afin que ces personnes puissent se sentir plus concernées, la complexité du sujet étant peut être ce qui fait « fuir » les membres de la commission ; un mandat est nécessaire pour bien comprendre la comptabilité publique.

Michel DUBY se dit ensuite plus préoccupé par le chapitre 012, étant donné la baisse d'environ 200.000 euros. D'après lui, le service rendu est meilleur s'il est effectué par les agents plutôt que par des prestataires extérieurs. Il cite le problème rencontré actuellement par le FJEP pour l'entretien du bâtiment, un vrai déficit de propreté de la structure étant à signaler.

Il évoque ensuite les politiques de la ville auxquelles il faut faire attention, celles-ci étant limitées par les contraintes budgétaires.

Il dit ensuite qu'il ne faut pas avoir peur des points de vue différents et déplore le fait que certaines propositions pour faire avancer le fonctionnement des services, ne soient pas prises en compte, ou très rarement, ce qui met en péril la démocratie. Il pense que la prise en compte de tous les avis est difficile à cause de l'égo de certains : ce qui est dommageable pour Passy...

Philippe DREVON signifie son accord avec les propos de Michel DUBY relatifs au travail des services et ajoute qu'il dira d'ailleurs un mot plus tard à ce sujet, concernant le Directeur des Finances.

En ce qui concerne le 012, ce n'est pas tant le budgeté qu'il faut comparer mais vraiment le réalisé ; ce dernier ne baisse pas de 200 000 €.

Au sujet de la démocratie, Philippe DREVON explique que c'est une chance d'avoir une opposition pour les élus « aux manettes », ceci étant un aiguillon, et que les élus ont toujours eu conscience que ce qui était proposé allait être voté. Il dit que ceci permet d'être rigoureux et de ne pas faire n'importe quoi, car il est selon lui facile de déraper en termes de finances. Il ajoute qu'il n'est pas pour une démocratie directe, l'ayant expérimentée plus jeune notamment au sein de son école d'ingénieur.

Laurent NARDI intervient à son tour et se dit surpris par la vitesse à laquelle ces 6 années de mandat se sont écoulées. Il remercie la majorité d'avoir pris en considération les critiques de l'opposition. Il dit ensuite qu'il pourrait ergoter sur les chiffres mais que ceci n'est pas utile puisqu'il a exprimé son désaccord tout au long du mandat, au sujet du social, de l'urbanisme, des associations...Il réitère alors son désaccord et ajoute que lors de la campagne électorale, son groupe portera une alternative totale à la gestion menée par cette municipalité mais également la précédente.

Pierre GUEGUEN souhaite ensuite prendre la parole pour signifier sa déception en ce qui concerne les subventions aux associations ; celles-ci n'ayant pas du tout été présentées ni discutées en commission, en particulier pour les associations sportives.

Raphaël CASTERA souhaite poser quelques questions techniques, notamment au sujet de la buvette des criques : un appel à projets ayant été lancé et celui-ci étant terminé, il demande qui est le bénéficiaire ?

Monsieur le Maire lui répond que 2 candidats ont présenté leur projet, mais la puissance électrique étant limitée pour une possible réalisation de ces projets, une alternative au gaz a été proposée par la commune. Les réponses des candidats sont attendues prochainement, aucun n'a donc été retenu à ce jour.

Raphaël CASTERA souhaite savoir si les frais de réparation du vidéoprojecteur sont inscrits dans les dépenses imprévues (246.000 euros budgétés) ?

Philippe DREVON répond par l'affirmative mais signale un problème avec la commune de Saint Gervais (NDR : depuis, le vidéoprojecteur du Plateau d'Assy a été réparé et est prêt pour le festival).

Concernant le volet recettes Raphaël CASTERA demande ensuite ce qu'il en est de La Ravoire ?

Philippe DREVON répond que rien n'est prévu.

Raphaël CASTERA demande confirmation de la date de fin du compromis, prévu en mars lui semble-t-il.

Pierre Olivier CARRA, Directeur Général des Services, répond qu'il s'agit en effet du 6 mars.

Raphaël CASTERA répond qu'il imagine alors que ce projet attendra les prochaines élections...
Il évoque ensuite le chalet accueil de Plaine-Joux et s'étonne des montants des premiers lots de travaux, dépassant largement les 240 .000 euros annoncés en Conseil Municipal.

Philippe DREVON répond que la somme de 186.000 euros correspond à la coursive, les aménagements intérieurs correspondant à un autre volet. Il explique qu'un complément a du être prévu au budget suite aux problèmes d'appels d'offres.

En l'absence de commission travaux, Raphaël CASTERA signale ensuite qu'il a appris par hasard la destruction prochaine de la salle Jean Pernot.

Gérard DELEMONTEX précise qu'il s'agit d'un démontage.

Raphael CASTERA dit ensuite qu'il a entendu parler de travaux de soutènements qui doivent être entrepris à l'annexe de la mairie, et demande si le problème est sérieux.

Gérard DELEMONTEX confirme que le bâtiment présente des fissures et que des pieux doivent être mis en place pour soutenir la partie avale.

Raphaël CASTERA déplore le fait que l'adjoint à l'éducation jeunesse soit absent et évoque le problème de chauffage de l'école du chef-lieu. Il mentionne les 5.000 euros budgétés pour les études relatives à ce problème, mais déplore le fait que cela soit fait un peu tard.

Il demande ensuite, concernant la rénovation énergétique, si l'on est capable de dire si la note des fluides va réellement diminuer ?

Philippe DREVON répond par la négative en ce qui concerne les écoles ; un recul d'une année étant nécessaire. Il précise que pour Chedde, l'objectif de 30% a été atteint.

Il ajoute que la prochaine mandature devra suivre de très près les consommations, lui-même n'ayant pas réussi à le faire.

Laurent NARDI intervient ensuite au sujet de la salle Jean PERNOT et demande ensuite si une réflexion patrimoniale approfondie a été menée ? Il explique que ce dossier présente un aspect sentimental et aurait mérité un débat plus sérieux avec l'ensemble de la population.

02 / DEL2020-02 : Subvention 2020 au FJEP de Passy

Philippe DREVON présente la proposition d'attribution au FJEP de Passy des montants des subventions cités dans le tableau suivant:

SUBVENTIONS COMMUNALES AU FJEP DE PASSY Année 2020			
Fonction	Organismes subventionnés	MONTANT TOTAL	
		SUBVENTION - BP 2020	
	ACTIVITES CULTURELLES	Exceptionnelle	décidé
422	F.J.E.P. CEJ (solde maximum 50 000 € en N+1)		81 500,00
422	Fonctionnement		51 000,00
422	F.J.E.P. Festival solidarité (sous réserve de réalisation)		6 860,00
422	F.J.E.P. (C.L.S.H. été)		12 000,00
422	F.J.E.P partenariat poste animateur de rue		21 000,00
422	F.J.E.P heures de secrétariat	2 000,00	
	TOTAL SUBVENTIONS :	2 000,00	172 360,00

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** d'attribuer au FJEP de PASSY les subventions 2020 dont le montant est porté Ci-dessus.

Michel DUBY tient à souligner le travail fait avec la municipalité. En ce qui concerne la ligne des 2. 000 euros, Il souligne la prise en compte des heures supplémentaires pour compenser l'absence de la directrice, cette somme étant ainsi la bienvenue. Au sujet de la ligne « animateur de rue », il félicite cette construction binaire s'inscrivant dans une politique sociale, celle-ci permettant d'engager un label espace de vie sociale et recueillir ainsi des aides de la CAF pour aller plus loin dans les projets en direction des familles.

Il regrette cependant que le FJEP n'ait pas été sollicité pour présenter l'ensemble de ses activités, une trentaine d'animateurs intervenant dans tous les domaines. Il déplore également le fait que les événements culturels tels que le carnaval ou les semaines contre la discrimination ne soient pas suffisamment intégrés à la saison culturelle de la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

03 / DEL2020-03 : Subvention 2020 à l'Office du Tourisme

Philippe DREVON présente la proposition d'attribution à l'Office du Tourisme des montants des subventions cités dans le tableau suivant:

SUBVENTIONS COMMUNALES A L'OFFICE DU TOURISME DE PASSY		Année 2020	
Fonction	Organismes subventionnés	MONTANT TOTAL SUBVENTION - BP 2020	
	TOURISME	Exceptionnelle	décidé
95	Office du Tourisme de Passy		237 000,00
95	Taxe de séjour		43 000,00
	TOTAL SUBVENTIONS :	0,00	280 000,00

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** d'attribuer à l'Office du Tourisme de PASSY les subventions 2020 Dont le montant est porté ci-dessus.

Raphaël CASTERA rappelle qu'un coup de pouce avait été demandé en début de mandat pour faire face aux besoins en termes de collaborateurs. Il regrette que cela ne soit pas le cas dans ce budget car les grilles des conventions collectives liées au tourisme sont très basses voire précaires ; les collaborateurs une fois formés partent ailleurs.

Philippe DREVON lui répond que le montant a été fixé en accord avec l'Office du Tourisme.

Laurent NARDI signale qu'il votera contre à cause d'une divergence profonde d'opinion sur la politique touristique de la commune . Il juge cette subvention excessive par rapport au CCAS et au FJEP. Il dit que ce volet n'est pas prioritaire, que le tourisme doit rester raisonnable et familial.

Raphaël CASTERA lui répond alors qu'il mélange politique d'investissement et subvention.

Cette délibération est votée à la majorité :

VOTE

pour : 30
contre : 2 (L.NARDI-S.BRIANCEAU)
abstention : /

04 / DEL2020-04 : Subvention à l'association Jardin des Cimes

Philippe DREVON présente la proposition d'attribution au Jardin des Cimes le montant de subvention cité dans le tableau suivant:

SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION JARDIN DES CIMES		Année 2020	
Fonction	Organismes subventionnés	MONTANT TOTAL SUBVENTION - BP 2020	
	ACTIVITES CULTURELLES	Exceptionnelle	décidé
33	Jardin des cimes		24 200,00
	TOTAL SUBVENTIONS :		24 200,00

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** d'attribuer à l'association jardin des cimes la subvention 2020
Dont le montant est porté ci-dessus.

Christèle REBET signale qu'elle ne participera pas au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

05 / DEL2020-05 : Subvention du budget principal au CCAS de Passy

Philippe DREVON annonce à l'assemblée que, afin de permettre l'équilibre du Budget Primitif 2020 du C.C.A.S. de Passy, une subvention de 241 900 € a été inscrite au Budget Primitif 2020 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser cette subvention par acomptes, le solde étant attribué, si besoin, selon la situation financière constatée sur cet établissement public à la fin de l'exercice.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

✓ **DECIDER** d'accorder au C.C.A.S. de Passy

*Une subvention de fonctionnement de 241 900 €

*Budget Principal 657362/520/110

✓ **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre les mesures de gestion correspondantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

06 / DEL2020-06 : Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de Passy Plaine-Joux

Philippe DREVON explique à l'ensemble du Conseil Municipal que le Budget Annexe « Passy Plaine-Joux » assume des charges d'investissement importantes dues aux équipements installés qui permettent de faire fonctionner la station de ski (Enneigeurs artificiels, Tapis, téléskis).

Le Budget Primitif 2020 de Plaine-Joux est proposé pour 767 091€ en dépenses d'exploitation et 600 465 € en recettes d'exploitation.

Dans ces recettes, les ventes de titres remontées mécaniques représentent 470 000 €.

Dans la mesure où l'augmentation théorique des tarifs des remontées mécaniques nécessaire à l'équilibre budgétaire provoquerait indiscutablement une baisse considérable de fréquentation de la station et aboutirait mécaniquement à accroître le déficit d'exploitation, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention d'équilibre de 166 626 €, prélevée sur le Budget Principal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est appelé à voter pour :

✓ **ADOPTER**, pour l'exercice 2020, la proposition de participation du Budget Principal au Budget Annexe de Plaine Joux, telle que définie ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

07 / DEL2020-07 : Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe des Forêts

Philippe DREVON explique que la crise sanitaire européenne en 2019 dû à une épidémie de scolytes (insecte ravageur de l'épicéa) a provoqué la coupe en urgence de 50 millions de m³ de bois. La tempête du 1^{er} juillet a également engendré la mise à terre de près de 45 000 m³ de bois sur notre département, soit la moitié de la récolte annuelle de la forêt publique de Haute-Savoie. Cet important volume de bois soudainement arrivé sur le marché a fortement perturbé l'ensemble de la filière. En Haute-Savoie, et sur l'ensemble de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la crise a eu pour conséquence une dépréciation des cours du bois ainsi qu'une difficulté à commercialiser les lots de bois lors des deux ventes publiques de l'année.

L'impact de la crise étant toujours perceptible sur les cours du bois en 2020, et sur les conseils de l'Office National des Forêts, aucune recette de vente de coupe de bois ne sera inscrite sur le budget annexe des forêts.

Afin d'équilibrer ce budget, une subvention d'équilibre d'un montant de 31 940 € sera prévu au budget primitif 2020 du budget principal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

08 / DEL2020-08 : Subvention 2020 aux associations locales

Il est proposé d'attribuer aux associations locales ou d'intérêt général les montants des subventions cités dans le tableau suivant :

SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS LOCALES			
Année 2020			
Fonction	Organismes subventionnés	MONTANT TOTAL	
		SUBVENTION - BP 2020	
		Exceptionnelle	décidé
	PERSONNEL		
020	Amicale Personnel Communal - Passy		10 000,00
	PERSONNEL Total :	0,00	10 000,00
	MONTAGNE - AGRICULTURE		
833	ASTER		10 000,00
833	Rucher Ecole de Passy l'abeille noire		500,00
833	Association du rucher collectif des fiz		500,00
	MONTAGNE - AGRICULTURE Total :	0,00	11 000,00
	RELATIONS PUBLIQUES		
024	Comité des Fêtes Passy - Chedde		15 000,00
024	D.D.E.N. - Écoles Fleuries		415,00
024	Club de l'Amitié		2 700,00
024	Société de chasse - Passy		600,00
024	Comité Jumelage Passy - Pfullingen	6 600,00	1 600,00
	RELATIONS PUBLIQUES Total :	6 600,00	20 315,00
	SECURITE		
113	Association des jeunes sapeurs-pompiers de Passy Le Fayet		400,00
113	Association des lieutenants de l'ouvèterie de Haute-Savoie		100,00
	TOTAL SECURITE		500,00
	ENSEIGNEMENT		
22	Foyer Socio-éducatif Collège		500,00
22	Garderie de Marlioz (Lou P'Tious Passerands)		8 600,00
22	Garderie chef-lieu La Farandole		5 585,00

22	Garderie de l'Abbaye Les Petits Alpains		9 000,00
22	Projets pédagogiques		13 080,00
	ENSEIGNEMENT Total :	0,00	36 765,00
	ACTIVITÉS CULTURELLES		
321	Bibliothèque pour Tous à Chedde		500,00
311	Harmonie écho de wares	3 000,00	8 600,00
33	Ass. "Les Pouretelles"		280,00
33	Lou Folatons		630,00
33	Association culture histoire et patrimoine de Passy		500,00
33	Association culturelle sauvegarde patrimoine pays du Mt-Blanc		600,00
33	Montagne en Page	3 000,00	9 600,00
33	Amicale de Joux		250,00
33	Association colocaterre		500,00
33	Compagnie improjet		1 000,00
33	Le violon lunaire		5 000,00
33	Les Hauts Plateaux		5 000,00
	ACTIVITES CULTURELLES Total :	6 000,00	32 460,00
	SPORTS		
40	AMC Gypaètes		250,00
40	Amicale Pétanque Cheddoise	500,00	255,00
40	Association de Pêche et de Pisciculture		1 155,00
40	Cible du Mont-Blanc		563,00
40	Mont-Blanc Natation (traversée du lac s/réserve)	600,00	6 311,00
40	Office Municipal des Sports (s/réserve organisation fête du sport)	1 450,00	550,00
40	La grimpée des Ayères (sous réserve d'organisation)	2 000,00	0,00
40	Passy Escalade		3 190,00
40	Passy Mont-Blanc Badminton		2 678,00
40	Passy Sallanches Volley		7 570,00
40	Mont-Blanc Triathlon (s/réserve organisation)	7 000,00	1 445,00
40	Ski Club Passy Varan (stage sportive de haut niveau télémark)	500,00	15 825,00
40	SPAC		2 228,00
40	Tennis club Passy St-Gervais		7 000,00
40	Union Cycliste de Passy Mont-blanc		3 570,00
40	USMB Boules (tenues)		945,00
40	USMB Passy St-Gervais Football		14 385,00
40	USMB Passy Gymnastique		11 741,00
40	UNSS Collège de Varens Marlioz		1 103,00
40	UNSS Lycée Mont-Blanc R.Dayve		655,00
40	Judo club de Passy		200,00
40	Poséidon Passy plongée (week-end handiplongée)	1 500,00	300,00
40	Coupe du monde de parapente	5 000,00	
40	Association nordique Mont-Blanc	500,00	
	SPORTS Total :	19 050,00	81 919,00
	SERVICES SOCIAUX		
520	APEI du pays du mont-blanc le clos fleuri IME		200,00
520	Espoir 74		300,00
520	Aller plus haut (Bonneville)		100,00
520	Association nous aussi Cluses		300,00
	<i>sous-total :</i>	0,00	900,00
520	UDCAFN (Anciens AFN) /Anc.Combattants Passy (repas)	700,00	1 200,00
520	ANACR		400,00
520	FNACA		300,00
	<i>sous-total :</i>	700,00	1 900,00
	ASSOC.de SOLIDARITÉ Total :	700,00	2 800,00
	TOTAL SUBVENTIONS :	32 350,00	195 759,00

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est appelé à voter pour :

✓ **DECIDER** d'attribuer aux associations les subventions 2020 dont le montant est porté ci-dessus.

Laurent NARDI rappelle qu'il est intervenu régulièrement au sujet des subventions aux associations locales pour exprimer le fait qu'elles sont insuffisantes et n'ont pas assez augmenté. Celles-ci ne représentant, en ce qui concerne le sport, que 0,31% du budget principal et 0,23% du budget global. Il explique que les associations ont du mal à vivre et que le taux de subvention de la commune est très bas en comparaison avec le taux de certaines communes équivalentes en nombre d'habitants. Il dit également que tout est mélangé dans les subventions, ceci ne permettant pas d'avoir une vision très fine des associations loi 1901.

Philippe DREVON intervient pour signifier son désaccord avec les pourcentages exprimés par Laurent NARDI. Il explique que l'on peut faire dire n'importe quoi aux chiffres mais que l'on oublie ce que coûte les installations telles que les gymnases, la piscine, les terrains de foot, la station de Plaine-Joux ainsi que tout ce qui est fait en direction des écoles. Tout ceci représente un budget conséquent. Concernant la politique culturelle, il rappelle que le budget global de la saison Arts Vivants et du fonctionnement du parvis représente plus de 700.000 euros par an.

Alain ROGER demande si la commune a reçu la demande de l'association Arve Réfugiés ?

Ce à quoi Philippe DREVON répond que la demande a bien été réceptionnée mais n'a pas été prise en compte.

Alain ROGER dit alors que c'est bien dommage car la commune aura besoin de cette association dans le cadre de la présence de mineurs non accompagnés sur la commune.

Philippe DREVON signale que ce sont 2 choses différentes.

Alain ROGER explique alors que l'association peut intervenir au moment de la majorité des enfants pour faire la transition. Il lui semble logique que la commune participe à ce travail porté par l'association, important dans la vallée.

Michel DUBY signale qu'il a lui-même déposé cette demande de subvention et déplore le manque de considération portée à cette association, constituée de bénévoles dont le travail d'accompagnement est remarquable.

Il dit ensuite que l'intervention de Philippe DREVON au sujet des bâtiments mis à disposition des associations est maladroite car d'après lui, il est heureux pour la commune que les clubs et bénévoles utilisent ces équipements. Il ajoute que le peu d'efforts faits pour les associations ne valorise pas les milliers d'heures effectuées par ces bénévoles.

Sylvie BRIANCEAU signale qu'elle a essayé plusieurs fois de prendre la parole, et dit ironiquement qu'après tout, c'est certainement parce qu'elle n'est qu'une femme...

Elle explique qu'il existe une différence nette entre équipement et fonctionnement. Les subventions octroyées ne permettent pas aux bénévoles de s'investir autant qu'ils le souhaiteraient ; ils ne parviennent pas à mettre en œuvre l'ensemble des activités qu'ils voudraient. Ceci créant parfois un sentiment d'abandon dans les quartiers qui pousse ensuite à l'abstention ou au vote négatif. Elle insiste sur le fait que les associations sont là pour renouer le lien social.

Philippe DREVON dit alors qu'il n'est pas d'accord et cite l'exemple de l'association BECYCLABLE, qui ne demande pas de subvention mais que la commune a beaucoup aidé, en mettant à disposition des locaux. Il cite également Jardin des Cimes. Il explique que tout n'est peut-être pas parfait mais que l'on ne peut pas résumer la politique de la ville à quelque chose de financier uniquement.

Raphaël CASTERA demande ensuite si la subvention octroyée au Salon du Livre est à la hauteur de l'évènement fêté cette année, à savoir le 30^{ème} anniversaire.

Philippe DREVON répond par l'affirmative et précise qu'un petit complément pourra être fait si besoin.

Cette délibération est votée à la majorité :

VOTE

pour : 22

contre : 2

abstention : 8

(L.NARDI-S.BRIANCEAU)

(R.CASTERA-C.REBET-A.ROGER-B.CETIN-D.DUMAX-BAUDRON-M.DUBY-A.BORDON-

J.BOUCARD-P.GUEGUEN)

09 /DEL2020-09 : Participation forfaitaire du Budget de l'Eau au Budget Principal pour l'occupation et l'utilisation de locaux et pour frais divers de gestion (Exercice 2020)

Philippe DREVON explique que le service des Eaux qui fait l'objet d'un Budget Annexe au Budget Principal, utilise au Centre Technique Communal des locaux intégrés dans le bâtiment commun des Services Techniques et des locaux administratifs en Mairie.

L'administration fonctionnelle est commune à l'ensemble des services (frais de direction, service du Personnel, service financier).

A ce titre, il est proposé de faire supporter sur le Budget de l'Eau une charge forfaitaire de 63.945 € :

c/6287 frais locatifs 42.446 € (c/70872 fonction 020 au Budget Principal)

c/6287 frais divers de gestion 21.499 € (c/70872 fonction 020 au Budget Principal)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est appelé à voter pour :

- ✓ **DECIDER** de faire supporter au service des Eaux les charges telles qu'elles sont proposées ci-dessus pour l'exercice 2020 ;
- ✓ **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre les mesures de gestion correspondantes.

Alain ROGER fait remarquer que la commune aurait besoin de se mettre au diapason, étant donné la mutualisation future.

Philippe DREVON répond que c'est une bonne remarque.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10 / DEL2020-10 : Vote des taux fiscaux 2020

Philippe DREVON indique à l'assemblée que :

VU les commissions des finances des 9/12/2019 et 21/01/2020 et le Débat d'Orientation Budgétaire du 19/12/2019,

CONSIDERANT le produit fiscal nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget principal 2020,

Les taux fiscaux sont maintenus en 2020 au même niveau qu'en 2019, soit :

Taxe d'habitation : 19,13 %

Taxe foncier bâti : 17,45 %

Taxe foncier non bâti : 55,94 %

CFE : 24,93 %

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est appelé à voter pour :

- ✓ **DECIDER** des taux fiscaux en 2020 tels que proposés ci-dessus ;
- ✓ **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 28
contre : /
abstention : 4 (A.ROGER-R.CASTERA-B.CETIN-C.REBET)

11 / DEL2020-11 : Budget primitif 2020-Budget principal

Philippe DREVON présente le Budget Primitif 2020 du Budget Principal à l'assemblée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est appelé à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le budget primitif du budget principal

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 050 619 €	17 050 619 €
Investissement	5 487 240 €	5 487 240 €

Cette délibération est adoptée à la majorité :

VOTE

pour : 22
contre : 6 (L.NARDI-S.BRIANCEAU-A.ROGER-C.REBET-B.CETIN-R.CASTERA)
abstention : 4 (M.DUBY-A.BORDON-P.GUEGUEN-J.BOUCARD)

12 / DEL2020-12 : Budget primitif 2020-Budget annexe Eau

Philippe DREVON présente le Budget Primitif 2020 de l'Eau à l'Assemblée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est appelé à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le budget primitif du budget annexe de l'Eau.

Budget de l'Eau	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 444 750 €	1 444 750 €
Investissement	796 989 €	796 989 €

Michel DUBY rappelle qu'il a proposé, en début de mandat, la mise en place de la tarification sociale de l'eau. Celle-ci n'ayant pas été prise en compte, il indique qu'il votera contre.

Alain ROGER évoque la problématique de synchronisation des travaux de voirie.

Philippe DREVON répond que toutes les études sont faites, qu'il s'agit ensuite de faire des choix de priorité.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

VOTE

pour : 24
contre : 4 (L.NARDI-S.BRIANCEAU-M.DUBY-A.BORDON)
abstention : 4 (R.CASTERA-B.CETIN-C.REBET-A.ROGER)

13 / DEL2020-13 : Budget primitif 2020-Budget annexe Assainissement

Philippe DREVON présente le Budget Primitif 2020 de l'assainissement à l'Assemblée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est appelé à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le budget primitif du budget annexe de l'Assainissement.

Budget Assainissement	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 195 804 €	1 195 804 €
Investissement	671 473 €	671 473 €

Michel DUBY rappelle qu'il participe aux réunions du SISE en tant que suppléant, ceci étant important dans une conception démocratique participative. Il explique que le SISE travaille sur la reprise des amortissements afin de faire baisser le cout de participation des communes et qu'il s'agit donc d'un enjeu fort , la participation de la commune pour 2020 étant de 484 .000 euros.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

VOTE

pour : 28
contre : 1 (M.DUBY)
abstention : 3 (L.NARDI-S.BRIANCEAU-R.CASTERA)

14 / DEL2020-14 : Budget primitif 2020-Budget annexe Plaine-Joux

Philippe DREVON présente le Budget Primitif 2020 de Plaine-Joux à l'Assemblée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est appelé à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le budget primitif du budget annexe de Plaine-Joux.

Budget Passy Plaine-Joux	Dépenses	Recettes
Exploitation	767 091 €	767 091 €
Investissement	222 000 €	222 000 €

Michel DUBY fait remarquer que ce budget, même s'il est positif, reste fragile. Il appelle à la vigilance, les résultats de la station étant soumis aux aléas de la météo et demande à ce que l'on reste prudent par rapport à de futurs gros investissements et à ce que le modèle de fonctionnement ne soit pas trop modifié. Il se réjouit que tous les enfants scolarisés à Passy puissent fréquenter la station.

Raphaël CASTERA signale que les résultats ont battu des records en ce début de saison dans toutes les stations. Il signale qu'en ce qui concerne plaine-Joux ,l'on est arrivé au bout en terme d'infrastructures. Il signale les pannes régulières des différents téléskis et évoque la somme de 28. 000 euros budgétés pour les trottoirs métalliques d'un tapis ayant seulement ¾ ans. Il demande alors si cet investissement est vraiment justifié ? Il souhaite un « coup de boost » aux investissements tout en conservant l'accueil privilégié des enfants.

Philippe DREVON répond que la réglementation change, de nouvelles normes entrent en vigueur et doivent être respectées, la station est ainsi victime de cela ; le renouvellement du matériel est prévu et a été maîtrisée sur la durée du mandat.

Raphaël CASTERA évoque également la problématique de l'outil censé réduire le temps d'attente aux caisses et qui ne fonctionne pas.

Nadine CANTELE lui répond que cet outil a été dépanné et fonctionne désormais.

Raphaël CASTERA réplique que c'est ce qui avait été annoncé lors des vacances de Noël ; il ne fonctionnait pourtant pas à ce moment-là.

Nadine CANTELE confirme que tout fonctionne bien désormais.

Philippe DREVON adresse ses félicitations aux agents de la station pour leur travail.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE
pour : 30
contre : 2 (L.NARDI-S.BRIANCEAU)
abstention : /

15 / DEL2020-15 : Budget primitif 2020-Budget annexe Base de loisirs

Philippe DREVON présente le Budget Primitif 2020 de la base de loisirs à l'Assemblée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le budget primitif du budget annexe de la Base de Loisirs.

Budget Base de Loisirs	Dépenses	Recettes
Exploitation	373 718 €	373 718 €
Investissement	85 718 €	85 718 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

16 / DEL2020-16 : Budget primitif 2020-Budget annexe des Forêts

Philippe DREVON présente le Budget Primitif 2020 des Forêts à l'Assemblée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est appelé à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe des forêts.

Budget des Forêts	Dépenses	Recettes
Exploitation	31 940 €	31 940 €
Investissement	7 660 €	7 660 €

Laurent NARDI intervient et dit que l'on assiste à la casse de la structure publique de l'ONF, ce qui est inquiétant et dommageable, y compris pour la commune de Passy.

Michel DUBY prend la parole pour dire que le modèle s'effondre, que l'on ne parvient pas à vendre le bois.

Philippe DREVON indique que la commune a un nouvel interlocuteur l'ONF, très motivé. Il ajoute que l'effondrement des cours est bien réel, qu'il n'y a plus de clients qui veulent du bois.

Alain ROGER dit ensuite que la commune sera contrainte d'adopter une gestion patrimoniale des forêts. Il ajoute que ces forêts ont un rôle de protection et d'agrément pour la population touristique présente sur le territoire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour conclure, Philippe DREVON dit regretter que Jean-Michel BERTHIER, Directeur des Finances, ne soit pas présent. Il le félicite pour son travail exceptionnel et le remercie pour ces 6 années passées avec lui aux Finances

CULTURE

17 / DEL2020-17 : Convention de souscription entre la Commune de Passy et la « Fondation du Patrimoine » Restauration de la sculpture « La Grande Echelle » de Charles Semser

Myriam RECH rappelle que, dans le cadre de sa politique de conservation du patrimoine, la commune de Passy souhaite restaurer la sculpture monumentale « La Grande Echelle » de Charles Semser. Œuvre datant de 1973, cette sculpture créée lors de l'événement culturel « Sculptures en montagne – Poème dans l'espace » est un dépôt d'Etat, inscrite sur le Fond national d'art contemporain, n° 9865.

A ce jour très dégradée, la sculpture a besoin d'être restaurée. En effet, le temps et les intempéries ont profondément altéré l'œuvre : pièces cassées, chutes de fragments, corrosion des armatures métalliques, disparition de la polychromie...

Une étude menée en juin 2018, a permis d'évaluer un coût prévisionnel des travaux qui s'élèverait à 45000€ HT.

Pour mener à bien ce projet de travaux, il est possible de lancer une souscription publique via l'association « Fondation du patrimoine ».

L'objectif de la collecte est de recueillir des fonds destinés à la restauration de l'œuvre pour un montant maximal de 9000€, soit 20% du montant prévisionnel des travaux.

Un reçu fiscal sera délivré par la « Fondation du Patrimoine » à chaque donateur. A ce titre, des frais de gestion (6% du montant des dons reçus) seront prélevés par l'association.

Afin de pouvoir lancer cet appel à dons, une convention, fixant les modalités de la souscription, doit être signée entre la commune de Passy et la « Fondation du Patrimoine ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est appelé à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de souscription.

Cette délibération est adoptée à la majorité

VOTE

pour	:	31
contre	:	1 (J. BOUCHARD)
abstention	:	/

18 / DEL2020-18 : Contrat de prestation artistique « commissaire d'exposition » entre la Commune de Passy et l'association « CREMERIE » - 2020

Myriam RECH explique à l'assemblée que, dans le cadre de sa politique culturelle et de mise en valeur de l'art contemporain, la commune de Passy souhaite organiser sur l'année 2020 un événement culturel centré sur la sculpture monumentale « La Grande Echelle » de Charles Semser.

En effet, les travaux de restauration de cette sculpture étant prévus sur l'année 2020, il a été trouvé opportun qu'à cette occasion un projet de médiation culturelle soit élaboré autour de l'œuvre. L'objectif du projet est de faire connaître et comprendre à notre public, local comme touristique, l'œuvre et le message de l'artiste.

Ce programme prendra la forme d'une exposition qui pourra être accompagnée d'ateliers, conférence,...

La volonté est d'organiser ce projet culturel avec les différents acteurs impliqués dans la vie culturelle de la commune (associations, guides du patrimoine...) notamment avec l'association « CREMERIE » comme « commissaire d'exposition » de l'évènement.

En effet, cette association locale, créée en 2018, souhaite sensibiliser tous les publics à l'Art et la Culture à travers des interventions artistiques variées et innovantes tout en travaillant en réseau avec l'ensemble des acteurs associatifs et culturels du territoire.

Leurs objectifs correspondent ainsi à la démarche souhaitée par la commune pour ce projet culturel.

En référence au contrat de prestation artistique, les missions du « commissaire d'exposition » seront les suivantes :

- la conception, l'organisation et la direction artistique de cet événement culturel ;
- le rôle d'interlocuteur entre les différents partenaires liés au projet : artistes, prestataires ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le contrat de prestation artistique entre la Commune de Passy et l'association « CREMERIE » pour un montant de 1100€ ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat.

Sylvie BRIANCEAU remercie pour le travail de mise en avant des sculptures et des rénovations. Elle rappelle avoir déploré le manque de mise en lumière de ces sculptures et dit apprécier particulièrement ce projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19 / DEL2020-19 : Conventions CCPMB - Refonte du sentier du Baroque
--

Myriam RECH rappelle que « Espace valléen Pays du Mont-Blanc » est un dispositif porté par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc visant à diversifier l'offre touristique l'été et en intersaison sur le territoire du Pays du Mont-Blanc.

Un des axes du plan d'action « Espace valléen » est de conforter l'offre touristique de découverte de l'art baroque et du patrimoine religieux via notamment le développement d'un réseau de promenades du Baroque.

La volonté de ce projet est de refondre le « sentier du Baroque », sentier créé il y a plus de 15 ans qui part de Combloux et se termine sur la commune des Contamines-Montjoie.

En effet, l'inconvénient de ce « sentier du Baroque » est double : d'une part, sa longueur (20 km linéaire) n'est pas adaptée à la clientèle familiale. D'autre part, le sentier ne traverse pas certaines communes ayant des édifices baroques comme Cordon ou Passy.

Afin d'enrichir ce sentier existant, la CC PMB a invité les municipalités à réfléchir à des parcours pédestres intégrant des éléments de leur patrimoine religieux, qui soient accessibles au grand public et d'une durée de marche ne dépassant pas 1h-1h30 maximum.

Ces nouveaux parcours seront ludiques grâce à la création de nouveaux outils de valorisation du patrimoine axés sur des jeux aventure/jeux sensoriels à destination des familles.

Six communes ont souhaité adhérer à ce projet intercommunal : Combloux, Cordon, Les Contamines-Montjoie, Passy, Praz-sur-Arly et Saint-Gervais-les-Bains.

Pour Passy, le parcours sélectionné se situerait sur les hameaux de Chedde et de Joux. Il emprunterait le sentier dit « Victor Hugo » et celui de la Cascade de Chedde. Ce parcours permettrait de mettre en valeur comme patrimoine religieux, l'église Saint-Joseph à Chedde et la chapelle de la Sainte-Croix, Saint-Roch et Sainte-Agathe à Joux.

Grâce au dispositif « Espace Valléen du Pays du Mont-Blanc », cette action pouvait faire l'objet de demandes de subventions auprès des organismes suivants :

- l'Etat
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- le Département de la Haute-Savoie

A ce jour, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a reçu deux réponses positives aux demandes de subventions sollicitées, celles de l'Etat et de la Région AURA.

Le Département apportera une réponse début 2020, après le passage du dossier en commission départementale qui examinera si les boucles pédestres retenues sont inscrites au schéma directeur de la randonnée, critère d'éligibilité à la subvention.

Pour ce projet, le plan de financement prévisionnel pour chaque commune serait le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES HT	
Coût prévisionnel HT de l'opération	40 000€	Autofinancement Passy –20%	8 000€
		Subvention Etat – 30%	12 000€
		Subvention Région AURA – 32%	12 800€
		Département 74 – 18% (Attente réponse)	7 200€
TOTAL HT	40 000€	TOTAL HT	40 000€

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de mettre en place deux conventions entre la CC PMB et les six communes concernées par l'action :

- Une convention de partenariat financier qui a pour objectif de fixer les modalités de financement de l'opération. La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc assurera la maîtrise d'ouvrage pour garantir la cohérence du projet à l'échelle des six communes. Les communes payeront sur factures leur part d'autofinancement du projet directement à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.
- Une convention constitutive d'un groupement de commande qui cadre les missions et obligations de chaque partie lors du marché « maintenance » des futurs produits. La CC PMB sera le coordinateur du groupement. Chaque commune financera la partie maintenance de son projet.

Il est demandé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- ✓ **D'APPROUVER** ce projet visant à créer un parcours ludique à destination des familles sur la commune de Passy, sous réserve de l'accord de la commission départementale pour le sentier retenu pour Passy
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat financier ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive d'un groupement de commande pour la partie maintenance ;
- ✓ **D'APPROUVER** le principe de paiement sur facture auprès de la CC PMB sur présentation d'un titre de recettes.

Michel DUBY demande si l'on connaît le nom du prestataire qui va faire la proposition ?

Myriam RECH lui répond que le choix est en cours et que la même délibération a été votée la veille lors du Conseil Communautaire.

Michel DUBY ajoute que la somme de 40.000 euros lui semble conséquente s'il ne s'agit que de ce qui est indiqué dans la délibération.

Raphael CASTERA demande si d'autres sites ont été retenus ? Le site des Plagnes ayant été évoqué...

Myriam RECH explique que le site des Plagnes a été jugé trop compliqué, celui-ci impliquant d'emprunter la route nationale en l'absence de sentiers.

Raphaël CASTERA adresse ses hommages à Monsieur Jean-Paul GUEY, instituteur à Saint-Gervais, à l'initiative de ce projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

20 / DEL2020-20 : Création d'un emploi d'infirmière ouvert à temps complet au cadre d'emploi des infirmières en soins généraux

Nadine CANTELE précise que l'emploi qu'il est décidé de créer, résulte de la création d'un nouvel établissement d'accueil du Jeune Enfant : la micro-crèche « les Cabris » au Passy Flore.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir le poste d'Infirmière à temps complet au cadre d'emploi d'Infirmière en soins généraux de la filière médico-social de catégorie A à compter du 17 Août 2020.

La délibération soumise à l'examen du conseil municipal a pour objet :

- ✓ **D'ACCEPTER** la création d'un emploi permanent d'INFIRMIERE ouvert à temps complet au cadre d'emploi de la filière médico-sociale de catégorie A du 17 Août 2020.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 3-2 et 3-3 2° de la loi susvisée dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence
- ✓ **DE PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Sylvie BRIANCEAU s'étonne qu'un agent non titulaire puisse être recruté, s'agissant d'un poste à temps complet ?

Pierre-Olivier CARRA explique qu'un agent non titulaire pourra être recruté en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

21/ DEL2020-21 : Création de trois emplois d'assistant(e) d'accueil petite enfance ouvert à temps complet aux cadres d'emploi des auxiliaires de puériculture et aux agents sociaux territoriaux

Nadine CANTELE précise que l'emploi qu'il est décidé de créer, résulte de la création d'un nouvel établissement d'accueil du Jeune Enfant : la micro-crèche « les Cabris » au Passy Flore.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir les postes d'Assistant(e) d'Accueil Petite Enfance aux cadres d'emplois des Auxiliaires de Puéricultures et des Agents sociaux de la filière médico-social de catégorie C à compter du 17 Août 2020.

La délibération soumise à l'examen du conseil municipal a pour objet :

- ✓ **D'ACCEPTER** la création des trois emplois permanents d'Assistant(e)s d'Accueil Petite Enfance ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture et des Agents Sociaux de la filière médico-sociale de catégorie C du 17 Août 2020.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 3-2 et 3-3 2° de la loi susvisée dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence
- ✓ **DE PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

22/ DEL2020-22 : Cession d'un mazot communal, cadastré section J n°1276, rue Charbonnière au Plateau d'Assy avec renonciation à une servitude de passage

La Commune de Passy est propriétaire des parcelles cadastrées section J n°1276 et n°1675, situées rue de la Charbonnière au Plateau d'Assy.

Paul DUGERDIL explique que M. Mme DOMMERCICH, actuellement co-proprétaires des parcelles voisines cadastrées section J n° 1586, 1587 et 1588, sollicitent la Commune afin d'acquérir le mazot communal à l'abandon situé sur la parcelle J-1276, d'une superficie de 220 m²

Dans ce contexte, ils demandent également à ce que la Commune renonce à la servitude de passage grevant la parcelle cadastré section J n° 1586. Cette servitude dessert la parcelle communale cadastrée section J n° 1649, qui est accessible tant par la route que par une autre parcelle communale (J n° 1444).

La servitude qui grève la parcelle cadastrée section J n° 1586 est dénué de tout intérêt pour la commune car :

- la parcelle desservie par cette servitude est accessible par deux autres moyens. Elle n'est donc pas enclavée ;
- le tracé de la servitude ne correspond pas à la réalité. La parcelle cadastrée section J n° 1649 n'est pas accessible depuis la parcelle cadastrée section J n° 1586.

Concernant le mazot communal, la Commune ne fait aucun usage de celui-ci et il se trouve dans un état d'abandon.

Dans ses avis en date du 28/11/2018 et du 29/01/2019, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex-France Domaine) a estimé :

- à 40 000€ (QUARANTE MILLE EUROS) la valeur du mazot communal à l'abandon,
- à 1 000 € (MILLE EUROS) le coût de la demande de renonciation à la servitude de passage.

Dans leur courrier déposé en mairie en date du 18/10/2019, M et Mme DOMMERCICH proposent l'acquisition du mazot et la levée de la servitude pour **un montant total de 40 000 € (QUARANTE MILLE EUROS)**.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à :

- ✓ **APPROUVER** la cession de la parcelle communale cadastrée J-1276 d'une superficie de 220 m² ;
- ✓ **RENONCER** à la servitude ; instaurée en 1984, grevant la parcelle J-1586 au profit de la parcelle J-1649 ;
- ✓ **ACCEPTER** l'offre de cession de la parcelle J-1276 et de la renonciation à la servitude de passage pour un montant total de 40 000€ (QUARANTE MILLE EUROS) ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour mener à bien les procédures de cession du bien et de levée de servitude ;
- ✓ **DIRE** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;
- ✓ **DÉSIGNER** l'office notarial de Me ROLLET-GRANGE-PLANTEVIN pour la rédaction de l'acte authentique.

Raphaël CASTERA intervient et dit qu'il ne s'agit pas d'un mazot mais plutôt d'une grange. La commune est d'après lui la 1^{ère} responsable de son état de délabrement. Il dit alors qu'une valorisation patrimoniale aurait dû être menée en temps et en heure. Il demande si l'on connaît la raison de la présence de cette servitude ?

Paul DUGERDIL répond que l'accès devait se faire à cet endroit-là. Il ajoute qu'il ne sait pas ce que le propriétaire compte faire, une restauration est peut être prévue.

Raphaël CASTERA dit alors qu'il serait intéressant de savoir, s'agissant d'un bien avec une vraie valeur patrimoniale.

Paul DUGERDIL confirme que les travaux auraient du être faits il y a 20 ans.

Michel DUBY ajoute qu'il serait intéressant de demander aux propriétaires ce qu'il compte faire et les inciter à respecter le contenu des fiches urbanistiques.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

23/ DEL2020-23 : Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS pour la parcelle cadastrée I-2342, située avenue Paul Eluard, dans le cadre de l'enfouissement du réseau électrique

Paul DUGERDIL informe l'assemblée que dans le cadre de l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité, ENEDIS sollicite la Commune de Passy pour l'établissement d'une convention de servitudes afin de permettre le passage de 2 canalisations souterraines sur la parcelle communale cadastrée I-2342, celle-ci correspondant au Collège de Varens, d'une superficie totale de 22 460 m². La convention de servitude porte sur l'établissement à demeure, dans une bande d'1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 110 mètres, de 2 canalisations souterraines ainsi que ses accessoires. La puissance de la ligne électrique souterraine sera de 400 volts

Paul DUGERDIL annonce qu'une convention de servitudes a été également ajoutée pour une canalisation souterraine de ligne électrique sur les parcelles communales cadastrées section I n°3266 et I n°3921 au profit d'ENEDIS en contrepartie d'une indemnité de 40 euros ;

La Commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles concernées par les servitudes.

La présente convention autorise notamment ENEDIS à :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 110 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoire(s),
- effectuer l'élagage et autre abattage de toutes plantations, qui se trouvent à proximité de l'emplacement du coffret, si elles gênent sa pose ou lui occasionnent des dommages du fait de leur mouvement, chute ou croissance. La convention permet à ENEDIS de confier ces travaux aux services techniques de la Commune,
- utiliser l'ouvrage et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Au titre de compensation forfaitaire, ENEDIS s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de 220 € (DEUX CENTS VING EUROS).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la constitution d'une convention de servitudes de passage pour une canalisation souterraine de ligne électrique sur la parcelle communale cadastrée section I n°2342 au profit d'ENEDIS en contrepartie d'une indemnité de 220 euros ;
- ✓ **APPROUVER** la constitution d'une convention de servitudes de passage pour une canalisation souterraine de ligne électrique sur les parcelles communales cadastrées section I n°3266 et I n°3921 au profit d'ENEDIS en contrepartie d'une indemnité de 40 euros ;
- ✓ **APPROUVER** les termes des conventions de servitudes ci-jointes ;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentifiant la servitude précitée et tout document se rapportant à cette affaire ;
- ✓ **PRÉCISER** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par ENEDIS.

Alain ROGER demande si la commune reste propriétaire des parcelles qui correspondent au chemin d'accès vers la station de relevage.

Philippe DREVON répond par l'affirmative.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

24 / DEL2020-24 : Cession des terrains communaux cadastrés section D n°5463, n°5485, n°5497, n°5478, n°4973, n°5495, n°5483, n°5479, n°4971, n°4967, n°4965, n°4963p, n°5482p, n°5491p, n°5477p, n°5474p, n°5471p et n°4949p, situées au lieu-dit "Les Raches Bernadin Est", au profit de propriétaires privés

Paul DUGERDIL indique à l'assemblée que La Commune de Passy est propriétaire des parcelles cadastrées D n° 5463, n°5485, n°5497, n°5478, n°4973, n°5495, n°5483, n°5479, n°4971, n°4967, n°4965, n°4963p, n°5482p, n°5491p, n°5477p, n°5474p, n°5471p, n°5468, n°5471 et n°4949, situées au lieu-dit "Les Râches Bernadin Est" et classées en zone UX au PLU

Les propriétaires des parcelles voisines sollicitent la Commune afin d'acquérir les parcelles communales attenantes et permettre ainsi le développement de leur activité :

- M. PANGALOS, propriétaire des parcelles des parcelles cadastrées section D n°5563 et 5561, souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée D n°5463 ;
- M. CHATRON, propriétaire des parcelles cadastrées section D n°5256, 5254, 5252, 5253, 5255, 5250, 5249, souhaite acquérir les parcelles cadastrées section D n°5485, 5497, 5478, 4973, 5495, 5483 ;
- M. CARRIER, propriétaire des parcelles cadastrée section D n°4152, 4141, 4150, 4148, 4139, 4133, souhaite acquérir les parcelles cadastrées section D n°5479, 4971, 4967, 4965, 4963p, 5482p, 5491p, 5477p, 5474p, 5471p, 4949p.

La superficie totale cumulée des parcelles à céder est d'environ 920 m²

Dans son avis en date du 22/01/2020, la direction de l'immobilier de l'Etat (ex-France Domaine) a estimé le prix de cession à 60€ du mètre carré.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à :

- ✓ **APPROUVER** la cession des parcelles cadastrées D n° 5463, n°5485, n°5497, n°5478, n°4973, n°5495, n°5483, n°5479, n°4971, n°4967, n°4965, n°4963p, n°5482p, n°5491p, n°5477p, n°5474p, n°5471p, n°5468, n°5471 et n°4949, situées au lieu-dit "Les Raches Bernadin Est" au profit des propriétaires des parcelles voisines ;
- ✓ **APPROUVER** la cession au prix de 60€ du mètre carré ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à mener toutes les procédures nécessaires au bon déroulement du dossier afin d'aboutir à l'aliénation du bien ;
- ✓ **DIRE** que les frais inhérents à cette procédure seront à la charge des acquéreurs ;
- ✓ **DESIGNER** la SCP GUERPILLON-SOUVIGNET pour réaliser les divisions parcellaires nécessaires ;
- ✓ **DÉSIGNER** la SCP Jacquot-Monteillard Petulla Royer pour la rédaction des actes authentiques.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

25 / DEL2020-25 : Acquisition parcelle cadastrée section D n°4689, propriété de la société CARBONE SAVOIE, d'une superficie de 2076m² et située à l'intersection de la rue de Faucigny et de la rue du Mont-Blanc

Paul DUGERDIL informe l'assemblée que, par courrier du 13 août 2019, la commune a formulé à la société CARBONE SAVOIE une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée D n° 4472, située ZI de Chedde, d'une contenance totale de 2 076 m². Le prix proposé est de 42€/m², basé sur l'estimation des services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex France Domaines) pour la zone des Egratz, soit **87 192€ (QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS)**.

Par mail du 19 août 2019, la société CARBONE SAVOIE a donné son accord pour céder la parcelle aux conditions proposées par la commune.

Déjà propriétaire des parcelles cadastrées D n° 4423, 4440, 4461, 4462, 4466, la commune souhaite développer sa réserve foncière pour faciliter de potentiels projets d'installations dans la ZI de Chedde.

Le classement « Ux » au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019 correspond aux zones d'accueil des activités économiques.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à :

- ✓ **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 4689 d'une contenance totale de 2076 m², appartenant à la société CARBONE SAVOIE, au prix d'acquisition de 42€/m², soit un coût total d'acquisition de **87 192€ (QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS)** ;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences utiles et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon accomplissement de ce dossier d'acquisitions foncières ;
- ✓ **DIRE** que les frais d'acte d'acquisition seront mis à la charge de la Commune ;
- ✓ **DESIGNER** l'office notarial ROLLET-GRANGE-PLANTEVIN-PEROLLAZ, domiciliée à Sallanches, pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

Laurent NARDI demande s'il s'agit d'une parcelle boisée ?

Paul DUGERDIL répond qu'il s'agit plutôt de friches.

Laurent NARDI souhaite savoir si la commune a déjà un projet pour cette parcelle.

Paul DUGERDIL répond par la négative, s'agissant d'une réserve foncière.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

26 / DEL2020-26 : Régularisation de l'emprise du chemin de Curalla – Echange de parcelles entre la commune de Passy et la SCI Van Best

Paul DUGERDIL indique que la SCI Van Best est propriétaire d'un tènement situé le long du chemin de Curalla après le parking de la via ferrata. L'un des représentants de la SCI Van Best est entré en contact avec le service urbanisme-foncier afin de régulariser la limite entre le tènement de la SCI et le chemin de Curalla.

Une première délibération en date du 25 octobre 2018 avait pris afin d'acter l'échange de parcelles entre la Commune de Passy et la SCI Van Best : parcelle J-774 contre la parcelle J-2347.

Suite aux relevés, réalisés par le géomètre, il est apparu que d'autres parcelles étaient concernées par la régularisation foncière du chemin de Curalla

La limite entre la propriété de la commune et celle de la SCI VAN BEST a été fixée de manière à conserver un accotement de 50 cm le long du bord goudron du chemin rural n° 53 dit « chemin de Curalla »

L'échange concerne donc les parcelles suivantes :

- J-3176, J-3181, J-3178 et J-3180 : propriétés de la Commune de Passy et cédées à la SCI Van Best ;
- J-774 et J-3173 : propriétés de la SCI Van Best et cédées à la Commune de Passy.

L'échange sera réalisé sans soulte.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à :

- ✓ **ACCEPTER** l'échange foncier avec la SCI Van Best afin de régulariser l'emprise du Chemin de Curalla ;
- ✓ **ACCEPTER** que cet échange foncier soit réalisé sans soulte ;
- ✓ **DÉSIGNER** l'office notarial SCP JACQUIOT-MONTEILLARD, PETULLA, ROYER et SCHLATTER à Sallanches pour la rédaction de l'acte authentique ;
- ✓ **DIRE** que les frais d'acte authentique sont à la charge de la commune.

Cette délibération n'appelle pas de débat , elle est adoptée à l'unanimité.

27 / DEL2020-27 : Commune de PASSY / Conseil Départemental de la Haute-Savoie-Aménagement cyclable sur le chemin communal des Vrelets dans le cadre de la véloroute Léman Mont Blanc.

Gérard DELEMONTEX expose au Conseil Municipal qu'une convention de financement doit être établie entre la commune de PASSY et le Département de Haute-Savoie dans le cadre de la création de l'aménagement cyclable sur le chemin des Vrelets.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune de PASSY.

Cette convention a pour objet :

- De définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- Aménagement de 7 écluses dont 3 doubles et une simple pour séparer les cycles des automobiles
- Calibrage de la route
- Intégration de l'ensemble du projet en zone 30

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **230.533,45€ HT**.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est appelé à délibérer pour :

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Raphael CASTERA demande la parole et dit qu'il s'agit pour lui d'une opportunité manquée. L'aménagement d'une piste est parfait mais l'endroit n'est pas en adéquation. Il s'agit pour lui d'économies de bouts de chandelle. Il rappelle qu'un tracé avait été proposé sous la mandature précédente puis modifié sous la mandature actuelle pour finalement emprunter une route automobile sur laquelle les véhicules roulent souvent à vive allure. Une proposition aurait pu être faite pour faire le tour du lac et reconnecter au niveau du passage à niveau. Il s'interroge alors sur ce tracé qui lui semble être un mauvais choix, celui-ci ne devrait-il pas être modifié ?

Daniel DURET lui répond que la question du passage de l'autre côté a effectivement été évoquée mais les agriculteurs s'y sont opposés. Le Département a alors opté pour une autre solution.

Raphael CASTERA signale qu'il n'a rien contre les agriculteurs mais que ceux-ci ont pris l'habitude d'exploiter des champs se trouvant sur le réseau RFF.

Michel DUBY prend la parole ensuite et dit que cette route à grande circulation en saison estivale, pose un vrai problème technique, notamment en sortie d'écluse en cas de croisement. Il évoque également le problème du manque de continuité, de prolongements des emplacements cyclables.

Philippe DREVON répond que refaire cette route qui se trouvait dans un état déplorable a été une vraie opportunité. Il explique que la solution technique qui a été trouvée a été applaudie par les utilisateurs et notamment les cyclistes nombreux à emprunter cet itinéraire pour traverser la plaine.

Michel DUBY rétorque qu'il faisait simplement allusion au problème de double fonctionnement.

Alain ROGER explique qu'il fait du vélo lui aussi et qu'il a l'impression que Passy est considérée autrement par rapport aux autres communes, celles-ci bénéficiant de voies dédiées et s'agissant de voies partagées sur Passy.

Philippe DREVON signifie son désaccord, et cite les exemples de l'Avenue de la Plaine et de l'Aérodrome, véritables voies dédiées. Il dit qu'il est faux de penser que Passy est laissée pour compte par le Département. Il ajoute que tout n'est peut être pas parfait mais qu'il y aura en tout cas une continuité de Passy à Sallanches.

Raphaël CASTERA lui demande alors de se rendre avec des enfants sur le chemin des Vrelets pour pouvoir en reparler ensuite. Il ajoute que Passy n'est pas au niveau et qu'une voie dédiée de l'autre côté serait appréciée. Il votera contre cette délibération.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 21

contre : 4 (R.CASTERA-C.REBET-B.CETIN-A.ROGER)

abstention : 7 (M.DUBY-A.BORDON-L.NARDI-S.BRIANCEAU-P.GUEGUEN-C.PERRIER-J.BOUCARD)

28 / DEL2020-28 : Achat de 2 véhicules électriques (1 Renault Kangoo et 1 Nissan e-NV 200)-Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Gérard DELEMONTEX rappelle que la commune de Passy a fait l'acquisition de 2 véhicules électriques en 2019, dont 1 Renault Kangoo et 1 Nissan NV 200.

Dans le cadre du plan d'urgence qualité de l'Air dans la vallée de l'Arve, la Région souhaite réduire le nombre de véhicules les plus polluants en encourageant l'achat de véhicules propres sur les 5 Communautés de Communes concernées par le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) de la vallée de l'Arve (Pays Rochois, Cluses, Arve et Montagnes, Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, Faucigny-Glières, Pays Mont-Blanc).

Les aides visent à absorber tout ou partie du surcoût lié à l'achat d'un véhicule moins polluant et peuvent se cumuler avec d'autres aides existantes (ex : bonus écologique de l'Etat). La subvention régionale est accordée au titre des « aides de minimis », au sens du règlement communautaire (CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006.

L'aide financière attribuée par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les véhicules électriques d'un PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) inférieur à 2.5T est de 3000€, soit 6000€ au total pour les 2 véhicules.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est invité à délibérer pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention

Christèle REBET s'étonne que les achats des véhicules aient été faits en 2019 et que les demandes de subventions n'interviennent que maintenant.

Pierre-Olivier CARRA explique que les aides de la Région sont versées sur facture pour cette thématique de voitures électriques.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

29 / DEL2020-29 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec la Société ORANGE pour l'implantation d'une antenne haut-débit

Gérard DELEMONTEX présente la demande de la société ORANGE pour la mise à disposition sur la commune de Passy d'un site d'occupation pour l'installation de matériel de communication, permettant un accès haut-débit (Site retenu : parcelle cadastrée J n°2895 et passage sur les parcelles cadastrées J n°2860, 2862 ,2864)

La présente délibération a pour objet de mettre en place une convention de mise à disposition moyennant une redevance annuelle et forfaitaire de 5 000 (cinq mille) euros HT.

La convention est conclue pour une durée de 12 ans, reconduite tacitement par période de 6 ans.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** cette convention,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Raphaël CASTERA demande si l'on sait pour quel type de technologie ce matériel sera installé, car rien n'apparaît à ce sujet dans la convention, ni en ce qui concerne la puissance émettrice. Il indique ne pas être d'accord avec la mise en place d'un mât de 30 mètres de haut aussi proche des habitations, plusieurs immeubles se trouvant à proximité.

Monsieur le Maire répond que l'antenne exploitée par Orange se trouvait auparavant sur le toit de la clinique Sancellemoz, occupée par de nombreuses personnes. Il précise que l'emplacement initialement prévue par ORANGE était le centre culturel, cette proposition ayant été refusée par la commune.

Michel DUBY reprend les remarques de Raphaël CASTERA. Il dénonce également le monopole accordé à la société ORANGE et déplore le fait qu'il n'y ait pas d'informations sur les impacts sanitaires, à l'heure où l'on doute des effets sur la santé de la population.

Sylvie BRIANCEAU intervient à son tour et indique qu'elle trouve dommageable de voir se multiplier ces antennes ; cette multiplication s'inscrivant dans la loi Elan qui veut développer la 5G. Il s'agit là d'une conception globale de la société : Comment veut-on vivre ? Là se posent des problèmes d'esthétisme, de nuisances sonores, etc.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour	:	24
contre	:	8 (L.NARDI-S.BRIANCEAU-R.CASTERA-A.ROGER-C.REBET-B.CETIN-M.DUBY-A.BORDON)
abstention	:	/

30 / DEL2020-30 : Commune de PASSY/SYANE –Opération travaux de Gros Entretien Reconstruction (GER) - Programme 2020

Gérard DELEMONTEIX rappelle que, dans le cadre d'une campagne de mise en conformité du réseau d'éclairage public, la Commune de Passy a confié au SYANE (Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) une mission GER (Gros Entretien et Reconstruction) pour une réalisation de travaux dans le cadre du programme 2020.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération au titre du **programme de travaux 2020**, il convient par la présente délibération :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière
- ☐ d'un montant global estimé à : 174 757,00 €
- ☐ avec une participation financière communale s'élevant à : 101 195,00 €
- ☐ et des frais généraux s'élevant à : 5 243,00 €

Procès-verbal du conseil municipal de PASSY (74) - 30 janvier 2020 - 01/

- ✓ **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers),

soit 4 194,00 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- ✓ **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 80.955,00 euros

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Cette délibération n'appelle pas de débat. Elle est adoptée à l'unanimité.

31 / DEL2020-31 : CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE-Demande de subvention au titre de l'année 2020-Rénovations des bâtiments scolaires et de service aux familles-Rénovation des équipements sportifs et culturels- Aménagement urbain ou de voirie

Gérard DELEMONTEIX explique que le Conseil Départemental a voté, dans le cadre de son budget, la reconduction de son engagement auprès des collectivités au travers des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité. Le CDAS succède au FDDT pour l'année 2019.

Le CDAS est destiné à financer des projets d'investissements portés par les collectivités.

La commune de Passy souhaite réaliser des travaux dans les domaines éligibles suivants :

*« Rénovation de bâtiments scolaires et de services aux familles »

Insonorisation du restaurant scolaire de l'école de Chef-Lieu

Insonorisation du restaurant scolaire Restomomes

Réfection et désamiantage des sanitaires extérieures de l'école de Chedde le Haut"

Aménagement de cheminement sécurisé et doux pour accéder à la maternelle de l'école de l'Abbaye

Installation de visiophones sur 2 crèches

Etude de faisabilité pour la rénovation énergétique de 3 bâtiments communaux

Procès-verbal du conseil municipal de PASSY (74) - 30 janvier 2020 - 28/31

*« Rénovation d'équipements sportifs et culturels »

Remplacement des éclairages par des éclairages LED-Gymnase des Fiz et de Varens
Création d'un cheminement en éclairage LED (stade-vestiaire) au stade de foot Marlioz

*Aménagement urbain ou de voirie

Aménagement d'une placette devant la boulangerie de Chedde.

La présente délibération a pour objet :

- ✓ **DE VALIDER** la fiche de demande de subvention décrivant les projets et le plan de financement
- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention et de solliciter l'aide financière au titre du CDAS 2020 auprès du Conseil Départemental, au meilleur taux possible
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à en faire la demande auprès des Conseillers Départementaux du Canton Mont-Blanc et de M. le Président Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

177/19	Téléphonie LOT 1 : Téléphonie Mobile Marché conclu avec la société ORANGE à Paris Pour un montant annuel de 5 000€ HT minimum/an et 7 500€ HT maximum/an
178/19	Téléphonie LOT 2 : Convergence téléphonie fixe et internet- Bâtiment Hôtel de ville Marché conclu avec la société ORANGE à Paris Pour un montant annuel de 8 000€ HT minimum/an et 12 500€ HT maximum/an
179/19	Téléphonie LOT 3 : Téléphonie fixe – Bâtiments annexes Marché conclu avec la société ORANGE à Paris Pour un montant annuel de 16 000€ HT minimum/an et 22 000€ HT maximum/an
180/19	Téléphonie LOT 4 : Accès internet Marché conclu avec la société ORANGE à Paris Pour un montant annuel de 7 000€ HT minimum/an et 11 000€ HT maximum/an
182/19	Tarifs communaux 2020 Location des salles communales Remplace la décision 149/2018
183/19	Tarifs communaux 2020 Hors Location de salles communales Remplace la décision 161/2018
184/19	Tarifs communaux « Arts Vivants » saison 2020 Pour les représentations offertes par la salle de spectacle « Parvis des Fiz »
185/19	Marché conception réalisation d'une passerelle souple au-dessus du Nant Bordon Avenant 1 conclu avec le groupement d'entreprises : Altitude Construction, Géolithe, Jolly et Philippe et Ximeca Pour un montant de 638 000€ HT (solution de base +éclairage) portant le nouveau montant à 629 000€ HT (solution de base uniquement)
186/19	Requalification de l'Avenue de la plaine- LOT 4 : Réparation de l'extrados du pont de l'Abbaye –Bordereau des prix unitaires supplémentaires Marché conclu avec l'entreprise BIANCO et CIE, à Ugine Ajout de 2 prix (longrine avale étanchéité et revêtement de trottoir en enrobés)
187/19	Marché de travaux : Réhabilitation du chalet accueil de Plaine-Joux – Création d'une passerelle Projet PITER- LOT 1 : Fondations Gros œuvre Marché conclu avec l'entreprise SARL GAY CONSTRUCTION à Mieussy Pour un montant de 22 112,54€ HT
188/19	Marché de travaux : Réhabilitation du chalet accueil de Plaine-Joux – Création d'une passerelle Projet PITER- LOT 2 : Charpente couverture Marché conclu avec l'entreprise LP CHARPENTE à Allonzier La Caille Pour un montant de 218 846,79€ HT

189/19	Marché de travaux : Réhabilitation du chalet accueil de Plaine-Joux – Création d'une passerelle Projet PITER- LOT 4 Menuiseries extérieures et intérieures Marché conclu avec l'entreprise SAS André ROUX à Magland Pour un montant de 18 045,00€ HT
190/19	Marché de travaux : Réhabilitation du chalet accueil de Plaine-Joux – Création d'une passerelle Projet PITER- LOT 5 Cloisons plafond peinture Marché conclu avec l'entreprise SAS SUPER POSE à Annecy Pour un montant de 30 673,30€ HT
191/19	Marché de travaux : Réhabilitation du chalet accueil de Plaine-Joux – Création d'une passerelle Projet PITER- LOT 7 et 8 infructueux
192/19	Marché de travaux : Réhabilitation du chalet accueil de Plaine-Joux – Création d'une passerelle Projet PITER- LOT 9 Elévateur Marché conclu avec l'entreprise ADS élévateurs à Mornant Pour un montant de 20 200,00€ HT
193/19	Convention de location d'un garage à FUN CAR CLUB de Passy Situé 187 allée des myosotis Pour un loyer mensuel de 38,42€ Du 1 ^{er} janvier au 31/12/20
194/19	Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice SELARL KHORA AVOCATS à Lyon Affaire SAS Distribution CASINO France Contre la Commune de Passy
195/19	Marché de travaux : Réhabilitation du chalet accueil de Plaine-Joux – Création d'une passerelle Projet PITER- LOT 9 : VRD Gabions dallage Marché conclu avec l'entreprise SARL GAY CONSTRUCTION à Mieussy Pour un montant de 14 654,71€ HT
001/20	Tarifs Petite Enfance

Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur les biens communaux

Les dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme sont consultables dès lors que l'instruction est close.

Période : Décembre 2019-janvier 2020

Nombre de dossiers :

Date dépôt	Pétitionnaire	N° dossier	Objet des travaux	Adresse des travaux
23/12/2019	COMMUNE	Permis de démolir	Démolition d'un bâtiment en ruine	123 Impasse de la Combaz

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h35.

La secrétaire de séance,
Nadine CANTELE

Le Maire,
Patrick KOLLIBAY,